

2^{ème} partie – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1.3°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

2. FORME DU MARCHÉ

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande en vertu des articles L.2125-1.1°, R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

3. DÉROULÉ DE LA CONSULTATION

Etapes	Action	Description
1	<u>Accéder au dossier de consultation</u>	Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). Pas d'envoi papier.
2	<u>Renseigner sa candidature</u> , au choix	<p>Via le Document Unique de Marché Européen (DUME) simplifié, généré automatiquement au format .xml, à télécharger sur PLACE puis à renseigner à l'aide de l'outil en ligne disponible ici.</p> <p>En cas de groupement, chacun des membres doit fournir un DUME simplifié distinct. Le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.</p> <p>Ou via les formulaires DC1 et DC2</p>
3	<u>Renseigner son offre</u>	<p>Les documents à fournir au titre de l'offre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le présent document renseigné en 4^{ème} partie ; • l'annexe financière (annexe 2) ; • l'offre technique du candidat incluant (selon le cadre de réponse transmis en annexe 1) : <ul style="list-style-type: none"> • les QT EC120 des intervenants ; • le mémoire technique ; • un RIB du candidat ou du groupement ; <p>Les documents et informations doivent être rédigés en langue française</p> <p><i>Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques; • en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. <p><i>En cas de cotraitance (groupement), la solidarité est exigée, pour l'exécution, soit du groupement, soit de son mandataire en cas de groupement conjoint, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement.</i></p> <p><i>La partie IV devra être signée par l'ensemble des entreprises groupées, ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement.</i></p>
	<i>En cas de sous-traitance,</i> présentation d'un sous-traitant à l'aide du formulaire DC4 dûment rempli et signé. L'offre devra indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants	
	Variantes interdites.	
	Offres valables 120 jours à compter de la date limite de remise de la dernière offre	
4	<u>Signature</u>	Seul le soumissionnaire retenu est tenu de signer le marché (4 ^{ème} partie). Toutefois, afin d'optimiser les délais de procédure, tout soumissionnaire peut le signer dès le dépôt de l'offre.
5	<u>Dépôt sur la PLACE</u>	L'ensemble des pièces doit être déposé sur la PLACE avant les date et heure indiquées sur la PLACE .

4. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Le candidat a la possibilité de présenter une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) facultative portant sur une **solution d'hébergement et de restauration** des stagiaires à proximité de leur centre de formation (temps de trajet strictement inférieur à 30 min en véhicule ou transport en commun). Les hébergements devront permettre l'accès à une connexion internet et disposer d'un espace de travail satisfaisant (bureau, insonorisation des chambres etc...).

Ils devront également permettre des activités de maintien en condition physique soit à partir d'installations propres au centre d'hébergement soit au travers d'accords locaux auprès des clubs sportifs municipaux ou privés.

Les candidats souhaitant intégrer cette PSE dans leur offre doivent la décrire dans leur mémoire technique et indiquer son tarif dans les lignes prévues à cet effet dans l'annexe financière.

Les prestations supplémentaires éventuelles seront fournies en complément de l'offre de base et ne seront pas prises en compte lors de l'analyse des offres. L'acheteur se réserve le droit de retenir ou non les PSE facultatives au stade de l'attribution du marché.

5. ANALYSE DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée d'après les critères détaillés ci-dessous :

Critère	Sous-critère	Description	Points	
VALEUR TECHNIQUE Noté sur 70 points Toute note inférieure à 40 points/70 au titre du présent critère sera éliminatoire	Sous-critère 1 - Qualité de l'ingénierie pédagogique (/25 points)	Programme de formation dont : <ul style="list-style-type: none"> • contenu pédagogique détaillé (5 points) ; • exercices (5 points) ; • méthodes d'apprentissage par rapport aux objectifs poursuivis (4 points) ; • séquençage horaire de la formation (3 points). Méthodes d'évaluation des aptitudes acquises par le stagiaire en fin de phases sur 8 points dont : <ul style="list-style-type: none"> • contrôle continu (4 points), • gestion des échecs (4 points) 	17	
	Sous-critère 2 - Adéquation du lieu de formation (/15 points)	Proximité entre le centre de formation du candidat et l'EALAT La note est attribuée comme suit avec d = distance en km entre le centre de formation proposé et l'EALAT sur la base école de DAX (487 Rte de Tercis - Oeyreluy, Nouvelle-Aquitaine) : <ul style="list-style-type: none"> • $d < 20$ km : 10 points • $20 \leq d < 40$ km : 5 points • $40 \leq d < 50$ km: 2 points • $d \geq 50$ km : 0 point La référence utilisée pour déterminer le temps de parcours est le site internet https://www.viamichelin.fr/itineraires	8	
			Environnement contrôlé La note est attribuée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • environnement non contrôlé : 0 point • environnement contrôlé : 5 points 	5
		Sous-critère 3 - Qualité des profils des intervenants (/10 points)	Qualifications aéronautiques sur 5 points appréciées comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • instructeur de vol FI (H) : 2 points • instructeur de vol FI (H) et ancien pilote militaire : 3 points • instructeur de vol FI (H) et ancien moniteur militaire : 5 points Nombre d'heures de vol (HDV) en tant qu'instructeur sur aéronef léger mono turbine sur 5 points attribués par application du barème suivant : <ul style="list-style-type: none"> • $HDV < 400$ h : 0 point • $400 \leq HDV < 700$ h : 2 points • $700 \leq HDV < 1\,000$ h : 3 points • $HDV \geq 1\,000$ h : 5 points 	5
				5

VALEUR TECHNIQUE (suite et fin)	Sous-critère 4 - Adéquation des moyens pédagogiques avec les objectifs de formation (/10 points)	Diversité des équipements des EC 120, évalué selon la présence notamment d'aide au pilotage, d'une instrumentation GPS, équipement radios, et équipement BNL	4
		Nombre d'EC 120 mis à disposition par le candidat (lui appartenant en propre et/ou loués) : • 2 EC120 : 0 point ; • 3 EC120 : 2 points • ≥ 4 EC120 : 4 points	4
		Moyens pédagogiques mis à disposition des stagiaires pour la réalisation des vols	2
	Sous-critère 5 - Capacité à débuter rapidement la formation pour la 1 ^{ère} période de validité du marché	Nombre de jours calendaires pour débuter une formation à compter du 01/04/25 La note est attribuée comme suit : (délai le plus court / délai du candidat analysé) x 10	10
PRIX Noté sur 30 points	L'offre la moins disante obtient 30 points. L'offre sera appréciée sur le montant total additionnant toutes les phases figurant à l'annexe financière. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante : (offre la moins disante / offre évaluée) x 30		30

6. NÉGOCIATION

A la suite de l'analyse des offres, l'acheteur négociera avec les 2 meilleures offres.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre des candidats dont le volume horaire et les nombres minimum et maximum de stagiaires proposés par session. Elle pourra se faire, de façon non exclusive, par échange de courriers/courriels et/ou réunions dans les locaux de la personne publique.

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

7. ENGAGEMENTS RSE DU MINISTÈRE

Le ministère des Armées est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'obtention des labels « *Égalité professionnelle femmes hommes* » et « *Relations Fournisseurs et Achats Responsables* » (RFAR).

Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des Armées et les démarches de labellisation sont disponible sur le site www.achats.defense.gouv.fr.

En outre, ce site a pour objectifs d'accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des Armées. Le site publie une information actualisée sur les avis d'appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface avec la plateforme des achats de l'État (PLACE), les prévisions d'achats du ministère et Les demandes d'informations (DI/RFI) ainsi que les données essentielles.